

que d'Octave Picard et de George H. Pharamand, pour \$125, est daté du 22 janvier 1917.

10. Oui.

TERRES FEDERALES SUSCEPTIBLES DE CULTURE.

INTERPELLATION.

L'honorable M. BOSTOCK:

1. Combien le Gouvernement possède-t-il, dans chaque province, d'acres de terre susceptibles de culture immédiate:

- (a) En deçà de dix milles d'un chemin de fer actuellement en service;
- (b) En deçà de dix milles d'un chemin de fer en construction?

2. Combien le Gouvernement possède-t-il, dans chaque province, d'acres de terre pouvant être mise en état de culture moyennant une dépense d'au plus \$60 par acre:

- (a) En deçà de dix milles d'un chemin de fer actuellement en service;
- (b) En deçà de dix milles d'un chemin de fer en construction?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:
Dans le Manitoba, le nombre d'acres de terre fédérale cultivable et disponible, située à pas plus de dix milles de distance des lignes de chemin de fer, est de 1,529,376 acres; dans la Saskatchewan, le nombre est de 1,003,200 acres, et dans l'Alberta, de 4,467,876 acres.

2. Il n'est pas possible de répondre à cette question avec les statistiques préparées jusqu'à présent et à notre disposition.

L'EX-GREFFIER DU SENAT.

MOTION.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose:

Que le major Samuel E. St.-O. Chapleau, ci-devant greffier du Sénat, reçoive à même le fonds affecté aux dépenses imprévues du Sénat, une somme égale à la différence, couvrant une période de six mois, entre son traitement alors qu'il était en fonction et la pension de retraite.

Je ferai remarquer qu'un précédent à l'appui de la présente demande nous est fourni dans le cas de M. Lemoine, ancien greffier du Sénat, qui, immédiatement avant sa mise à la retraite, obtint un congé de six mois. Or, en considération des services rendus par l'ex-greffier, M. Chapleau, le Sénat peut très bien exercer sa discrétion et ordonner que cet ex-officier reçoive pendant six mois, à même le fonds affecté aux dépenses imprévues, une somme égale à la différence qu'il y a entre le traitement qu'il recevait, alors qu'il remplissait les fonctions de greffier du Sénat, et sa pension de retraite—différence se montant approximativement à \$1,000.

La motion est adoptée.

L'hon. sir JAMES LOUGHEED.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED propose, en outre, que:

En reconnaissance des longs et fidèles services du major E. St.-O. Chapleau, ci-devant greffier du Sénat, le titre d'officier honoraire du Sénat lui soit donné avec le privilège de s'asseoir à la table au jour des cérémonies.

Il y a également un précédent qui justifie cette dernière demande. Dans le cas de l'ex-greffier du Sénat, M. Langevin, l'honorable M. Mills présenta en 1900, je crois, une motion à l'effet d'accorder à cet ex-officier le même privilège que celui demandé dans la présente motion.

La motion est adoptée.

AUTONOMIE DE L'IRLANDE.

AVIS DE MOTION.

L'honorable M. CLORAN: L'avis que j'ai donné relativement à ce sujet ce lit comme suit:

Que, conformément aux demandes et aux fins des puissances de l'Entente qui combattent actuellement pour parvenir au détrônement de l'autocratie et à l'établissement de gouvernements démocratiques dans le monde entier, selon le droit que possède toute nation, grande ou petite, de se gouverner soi-même au moyen de parlements libres représentant sa population et de gouvernements responsables au Parlement aussi bien qu'au peuple, il est de l'impérieux devoir du gouvernement britannique et du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande d'accorder sans plus de délai les droits et les pouvoirs d'un gouvernement autonome au peuple irlandais;

Que, en ce faisant, le gouvernement britannique ne favoriserait pas seulement la politique des nations alliées, mais coopérerait à la cohésion même de l'empire britannique.

Qu'une nouvelle méconnaissance du droit que possède le peuple irlandais à un gouvernement autonome aura pour effet d'affaiblir la cause de la liberté qui est la raison de cette guerre;

Qu'un refus d'accorder à l'Irlande un Parlement libre, sans distinction de classes ou de religions et qui représente la population entière, constituera un élément de désordre dans l'union et le gouvernement de l'empire britannique;

Que le Président du Sénat soit prié de communiquer la présente proposition à Sa Majesté le Roi George V, au très honorable Lloyd George, premier ministre d'Angleterre, et à John Redmond, leader du peuple irlandais.

L'honorable M. CLORAN: J'ai aussi donné avis d'un amendement à cette proposition. Mon premier avis a eu déjà un excellent effet. M. Bonar Law, ministre dirigeant de la Chambre des communes d'Angleterre, a déclaré que son collègue, le premier ministre, doit présenter, lundi prochain, un bill à l'effet d'accorder à l'Irlande son autonomie. J'espère, donc, que la proposition que j'ai soumise, au lieu d'être considérée comme une espèce d'appel à la clémence, sera acceptée, au contraire, com-